

**SÉANCE DU 16 MARS 2021**

**21-03-043**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 10 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : REMPLACEMENT  
D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 8 juin 2020, relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération du 2 juillet 2020, relative à la modification de la composition de la CCSPL,

Vu la démission du Monsieur Charles Pouvreau en date du 22 février 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021  
Reçu en préfecture le 26/03/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210316-D\_C21\_03\_043-DE

Considérant que la commission consultative des services publics a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

Considérant de conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant dûment habilité, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est composée de 10 élus répartis en 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi que 10 représentants des associations locales répartis en 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

Considérant que Monsieur Charles Pouvreau était membre suppléant de la CCSPL,

Considérant que la nomination de personne a lieu à bulletin secret mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette procédure conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- procède à l'élection de Madame Edwige Nomdedeu pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

29 mars 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON

